

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an: Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTREAL, VENDREDI 17 MAI, 1895

No 11

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 402 Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.
Téléphone 2602.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payable d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et États-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

LE NUMERO 10 CENTINS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

Ce et là.

On cherche à jeter du discrédit sur la proposition de M. King en disant qu'il faisait partie du syndicat Coates, qui, il y a deux ans demandait 95c par 1,000 pieds, tandis que maintenant il offre, lui, le gaz à 60c. On a bien garde de faire remarquer que l'offre du syndicat Coates et celle de M. King sont tout à fait différentes. Le syndicat offrait de construire et d'exploiter, avec ses propres capitaux, un service d'éclairage au gaz. Il devait par conséquent, non seulement tenir compte de ses frais et déboursés, de l'intérêt et de l'amortissement de son capital, mais aussi d'un dividende à payer à ses actionnaires et de l'intérêt à payer sur ses obligations.

Tandis que M. King, au nom de la société qu'il représente, offre de construire pour la ville, avec les capitaux de la ville, un service d'éclairage au gaz, dont le produit ne coûtera à la ville que 60c. par 1000 pieds, y compris l'amortissement du capital en 40 ans. Il ne calcule donc que le prix coûtant, sans aucun bénéfice à payer à des actionnaires. L'exploitation pourra être faite par la société, qui est une société de constructeurs d'appareils à gaz, et qui ne cherche, du moins on peut le présumer jusqu'à preuve du con-

SEMAINE DU 10 MAI

2243 abonnés réguliers 2243

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

traire, qu'à faire les travaux de construction et à s'en assurer le paiement. Le service appartiendrait à la ville qui en serait la seule propriétaire; le seul droit qu'y aurait la société de M. King, ne serait qu'un droit de gage ou de nantissement qui s'éteindrait dès que sa créance lui serait payée.

Il y a, comme on le voit, entre les deux propositions, une différence essentielle qui explique la différence du prix de la fourniture du gaz.

Il y a encore cette autre différence que la société de M. King, n'étant que créancière, ne pourra jamais ni vendre son réseau, ni s'amalgamer avec la compagnie du Gaz, comme l'a fait le syndicat de M. Coates.

A ce double point de vue, la tentative que l'on fait de discréditer M. King paraît être une manœuvre inspirée par les porteurs d'actions du gaz et leurs amis, et une manœuvre aussi déloyale qu'insidieuse. Les échevins qui s'y laisseront prendre ne pourront jamais se vanter en même temps et de leur perspicacité et de leur honnêteté.

Le commerce de charbon. Comme on le verra dans nos comptes-rendus, le prix du charbon dur ou anthracite a été arrêté pour les mois de mai et de juin. On y verra aussi que, pour la première fois depuis qu'elle existe, l'Association des Marchands de Charbon a élu pour président un Canadien français. Or, quoique la majorité des marchands de charbon soit de nationalité canadienne française, il n'y avait, à l'assemblée, que trois Canadiens

français éligibles pour la position. C'est une preuve que les nôtres, lorsqu'ils prennent résolument leur part d'influence dans les associations commerciales et autres dont ils font partie, et lorsqu'ils ne se divisent pas entre eux, réussissent à obtenir leur part des charges honorifiques. Si, dans les autres associations où ils se plaignent d'être ignorés, ils agissaient avec autant d'énergie et d'entente que dans l'Association des Marchands de Charbon, ils auraient certainement moins de sujets de plaintes.

L'association se compose, comme on le sait, des agents des mines, des marchands de gros et des détailliers. Et tandis que le prix de gros est arrêté entre les agents et les marchands de gros seuls, le prix de détail est arrêté par le bureau de direction où ces derniers sont toujours en majorité. C'est dire que le prix de détail est arrêté également par eux. Les détailliers n'ont d'autre choix que d'accepter leur décision sans murmurer et de se rattraper, si leur conscience est assez large, en rognant le poids de la tonne qu'ils livrent au consommateur.

Ce prix n'a été arrêté que pour mai et juin, sous le prétexte d'empêcher les détailliers de faire des contrats au plus bas prix pour livraison toute l'année, privilège que les marchands de gros entendent se réserver. Au prix actuel, en effet, la marge est assez mince pour que la moindre hausse du prix de gros mette les détailliers en perte. Ils devront, par conséquent, se contenter de vendre au bas prix ce qu'ils pourront livrer en mai et juin. Ceux qui, malgré cela, s'engageront à livrer toute l'année du stove, par exemple, à \$5.25, ou bien y perdront de l'argent, ou devront faire la tonne plus courte. La ville de Montréal—un bon client pourtant, n'a pu faire de contrat qu'à \$5.75, soit 50c de plus que le prix actuel, parce qu'elle exige la livraison à différentes époques de l'année.

Par exemple, nous ne voyons pas bien pourquoi la ville ne fait pas